

CABINET D'ETUDES JURIDIQUES
Régis GROUSSET
AVOCAT
56, rue Raspail
76600 LE HAVRE
Tél. 02 32 74 01 20 - Fax 02 35 21 46 43

4 M COMPAGNIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros

Siège social : Route de Fécamp - ZA - BP 9

76110 BRETEVILLE DU GRAND CAUX

501091953 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU..... 19/10/09
RCS..... 20278630

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2009

A 2634

L'an deux mil neuf,

Le 11 septembre à 18 heures,

Les associés de la société **4 M COMPAGNIE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route de Fécamp - ZA - BP 9 76110 BRETEVILLE DU GRAND CAUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ✚ Monsieur Marc LE COZ, propriétaire de 5 parts sociales
- ✚ Madame Chantal SERRE, propriétaire de 5 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal SERRE, gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 3 juillet 2009 avec Monsieur Marc LE COZ et Madame Chantal SERRE,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 300.000 € par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

... 5 ...

ML

CS

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce du HAVRE le 4 septembre 2009 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Le rapport de la gérance est ainsi conçu :

« Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'augmentation du capital social par apports en nature.

Cette augmentation de capital nous paraît nécessaire car elle permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres.

Monsieur Marc LE COZ et Madame Chantal SERRE feraient apport chacun à notre Société des biens suivants :

- 500 (CINQ CENTS) parts de la société « SERCOZ », S.A.R.L. au capital de 15.244,90 € dont le siège social est fixé à PARIS (75011) 167 rue Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 403727670.

L'évaluation de cet apport qui ressort à 300.000 € et les conditions dans lesquelles il serait réalisé ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de Monsieur Ali AISSA, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de LE HAVRE en date du 16 juin 2009.

Il vous sera donné lecture de son rapport, lequel a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LE HAVRE le 4 septembre 2009, soit huit jours au moins avant la réunion de la présente assemblée et a été tenu à votre disposition au siège social dans le même délai.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 300.000 €, il serait attribué à :

- Monsieur Marc LE COZ, 15.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 à 15010 de la société 4 M COMPAGNIE, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.
- Madame Chantal SERRE, 15.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 15011 à 30010 de la société 4 M COMPAGNIE, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.

Ces parts nouvelles seraient émises au pair.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 300.000 € et serait porté à 300.100 €.

... 5 ...

Les parts sociales nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux parts anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de ce jour.

Nous vous demandons d'approuver cette opération en adoptant les résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance. »

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 3 juillet 2009 aux termes duquel Monsieur Marc LE COZ et Madame Chantal SERRE font chacun apport à la Société de 500 parts de la société « SERCOZ », S.A.R.L. au capital de 15.244,90 € dont le siège social est fixé à PARIS (75011) 167 rue Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 403727670, évalués à 300.000 €,
- du rapport de Monsieur Ali AISSA, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de LE HAVRE en date du 16 juin 2009,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 300.000 € pour le porter de 100 € à 300.100 €, au moyen de la création de 30.000 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 à 30010 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...5...

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 9 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 septembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 300.000 € par apport effectué par Monsieur Marc LE COZ et par Madame Chantal SERRE, chacun de 500 parts de la société « SERCOZ », S.A.R.L. au capital de 15.244,90 € dont le siège social est fixé à PARIS (75011) 167 rue Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 403727670 évalués à 300.000 €."

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE CENT € (300.100 €). Il est divisé en TRENTE MILLE DIX (30.010) parts sociales de 10 € chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- à Monsieur Marc LE COZ, quinze mille cinq parts sociales, ci 15.005 parts numérotées de 6 à 10 et de 15011 à 30010
- à Madame Chantal SERRE, quinze mille cinq parts sociales, ci 15.005 parts numérotées de 1 à 5 et de 11 à 15010

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30.010 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 30010 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

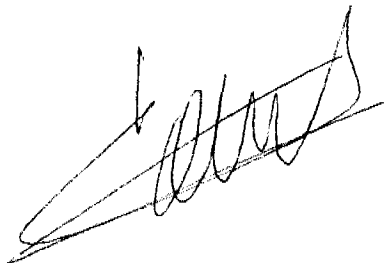
... 5 ...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé.

Madame Chantal SERRE

Monsieur Marc LE COZ



Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 09/10/2009 Bordereau n°2009/1 062 Case n°5

Ext 3701

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Sylvie BERTOLINI
Agent des Impôts

